



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Suppression du taux réduit de la TIPCE sur le GNR pour le transport frigorifique

Question écrite n° 14154

Texte de la question

M. Bruno Joncour attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la suppression annoncée du taux réduit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur le gazole non routier (GNR) et sur ses conséquences pour les transporteurs, et notamment les transporteurs frigorifiques. Leurs camions sont équipés de groupes alimentés en GNR, destinés à produire le froid indispensable au maintien des denrées périssables confiées par leurs clients de l'agroalimentaire. Le transport de produits sous température dirigée est totalement intégré à la filière agricole qui est, quant à elle, exonérée. Le secteur du transport ne bénéficiant pas d'un mécanisme de répercussion auprès de ses clients pour cette nature de charge, la suppression du taux réduit déstabiliserait certains acteurs de ce maillon essentiel de la chaîne du froid, déjà très fortement concurrencée par les acteurs de l'Union européenne et des pays tiers. Compte tenu des enjeux financiers pour ces entreprises, il lui demande s'il est envisageable de maintenir le taux réduit de la TICPE pour ce type de transport.

Texte de la réponse

A la suite de l'allocution du Président de la République du 10 décembre dernier, la remise en cause du tarif réduit de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques dont bénéficie le gazole non routier a été supprimée du projet de loi de finances pour 2019 en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale. Les craintes de l'auteur de la question sont par conséquent devenues sans objet.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Joncour](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Mouvement Démocrate et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14154

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : [Action et comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Économie et finances](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2018](#), page 10080

Réponse publiée au JO le : [8 janvier 2019](#), page 112